Dépenses dans le domaine vétérinaire: lutte contre l'influenza aviaire, participation financière de la Communauté (modif. décision 90 /424/CEE)

2005/0063(CNS) - 20/06/2005

Le Conseil a pris note des progrès techniques réalisés sous Présidence luxembourgeoise et a pris acte de l’ intention de la future Présidence du Royaume-Uni de poursuivre activement les travaux, en vue de permettre une décision sur la proposition de directive et la proposition de décision transmises début mai, concernant les mesures communautaires de lutte contre la fièvre aviaire dès réception de l’avis du Parlement européen. La délégation polonaise, soulignant le risque possible selon elle, de mutation du virus faiblement pathogène en virus hautement pathogène, a souhaité disposer d'un niveau de cofinancement approprié.